



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

La Municipalité du Chenit à son Conseil Communal

Tél. 021 845 17 21

Fax 021 845 17 35

E-mail: municipalite@chenit.ch

PREAVIS N° 14/2015

Objet: Fixation des traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

A son article 29, la Loi sur les communes prévoit que la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité doit faire l'objet d'une proposition de la Municipalité au Conseil communal. Par ailleurs, cette décision doit être prise au moins une fois par législature (art. 29 al. 3 LC).

2. Rappel et évolution

La situation actuelle, en vigueur depuis le début de la législature, résulte d'une décision du Conseil communal le 3 octobre 2011, décision approuvant une volonté de la commission de l'époque de maintenir pour les membres de la municipalité un système de rétribution clair et précis et, si possible, équitable.

En 2011, le Conseil communal, qui n'avait pas suivi la proposition initiale de la Municipalité avait fixé les conditions suivantes :

- Pour le Syndic : une indemnité forfaitaire globale de Fr. 93'000.—(y compris 13^{ème} salaire), pour un taux à 70 % ;
- Pour les Municipaux : une indemnité forfaitaire globale de Fr. 42'000.—(y compris 13^{ème} salaire) pour un taux d'activité à 33.35 %.

Sur le principe, la Municipalité est d'avis que le système de rémunération selon un montant fixe est parfaitement adapté à la réalité vécue dans notre commune. Un système basé sur des vacations provoque inmanquablement des inégalités de traitement et des problèmes administratifs. Il est également beaucoup moins transparent.

Comme relevé en 2011, ce système semble être adopté par une proportion de commune toujours plus importante.

Dans la discussion menée en 2011, la commission relevait dans son rapport :

Un dernier point a été soulevé, concernant le pourcentage effectif de la tâche de nos élus. Pour cette législature (ndlr. 2011-2015), nous avons décidé de suivre les propositions du préavis 10/2011, soit un taux d'activité de 70% pour le Syndic et 33.35 % pour les municipaux. Cependant, les obligations inhérentes à leur mandat sont, comme nous l'avons relevé plus haut, de plus en plus lourdes à assumer. Il

sera donc nécessaire, pour la législature suivante (2016 – 2021), d'étudier attentivement si ces pourcentages ne doivent pas être réajustés.

3. Considérations sur la tâche de Syndic ou de Municipal

La loi sur les communes définit dans ses articles 41à 71a, les attributions des membres de la Municipalité. Elle précise notamment leurs compétences propres. Parmi elles, nous notons l'administration des services publics et des biens communaux ainsi que les tâches de Police au sens large (activité économique, police des mœurs, salubrité, etc...)

En outre, le Syndic dispose lui de pouvoir étendu, notamment en matière de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Il répond également des actes de la Municipalité vis-à-vis de la justice.

Par définition, une tâche d' élu n'est pas assimilable à un travail. Les membres de la Municipalité ne sont d'ailleurs pas liés à la commune par un contrat de travail. De plus, pour qu'une communauté vive en bonne harmonie, une commune fonctionne en permanence. Ceux qui la gouvernent exercent donc une fonction de magistrat pleine et entière pendant l'ensemble de leur mandat, nuit et jour, 365 jours par année. Il n'existe donc pas une fonction de Municipal à temps partiel et la loi leur impose d'accorder tout le temps utile à leur tâche. La formule de serment des membres de la Municipalité commence par la phrase : *Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux...*

Ainsi donc, il paraît utopique de parler d'un pourcentage d'activité dans ce cadre.

4. Proposition pour la législature 2016-2021

La Municipalité constate que le volume de travail pour les membres de l'exécutif est en constante évolution. L'arsenal législatif a une fâcheuse tendance à rendre les procédures administratives toujours plus complexes et la tâche des élus plus ardue (Aménagement du territoire, marchés publics, projets d'envergure). De plus, de nombreuses problématiques encore réservées aux zones urbaines ont fait leur apparition au cours des toutes dernières années. Ces tâches mobilisent les membres de la Municipalité de façon accrue et nous avons toutes les raisons de penser que l'avenir nous réserve encore de nombreuses heures de travail afin d'adapter la commune à ces nouvelles réalités. En terme d'implication et compte tenu du fait qu'il n'est pas possible de disposer d'états-majors comme dans une grande ville, le Municipal est tenu d'engager un nombre toujours croissant d'heures de travail afin d'assumer sa tâche avec diligence et loyauté. En 5 ans, nous notons une très nette évolution des heures consacrées à cette tâche.

Comme en 2011, en ce qui concerne les délégations ou représentations, la Municipalité est toujours fortement sollicitée. Il faut noter que la commune est membre d'une soixantaine d'organismes divers et variés (Associations et ententes intercommunales, Fondations, Sociétés, Associations, etc.). L'activité de représentation oblige les représentants de la Municipalité à se libérer un nombre conséquent d'heures en soirée.

De plus, la superficie importante de la commune engendre d'importantes heures de séances auxquelles la Municipalité ne peut se soustraire compte tenu des enjeux importants qui y sont liés. Il convient de préciser que le plus souvent, ces rencontres se déroulent hors de la Vallée de Joux et mobilisent les Municipaux pour une demi-journée au minimum compte tenu des trajets.

La commune du Chenit étant excentrée, la Municipalité relève qu'il est impératif que ses représentants soient présents dans les différents groupes de travail et assemblées afin de défendre au mieux les intérêts des citoyens de la commune et de la région.

Par ailleurs, par sa qualité de commune-centre au sein de la région de la Vallée de Joux, certains membres de la Municipalité ont été appelés à embrasser des fonctions de Président dans des sociétés ou des organismes intercommunaux. Ces fonctions permettent de jouer un rôle déterminant dans certains dossiers clés et apportent une réelle plus-value à la commune.

Cependant, elles nécessitent un engagement accru des personnes concernées et des solutions doivent être trouvées afin de les valoriser.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Municipalité souhaite vous proposer une revalorisation de sa rémunération.

A cela s'ajoute une clause permettant d'offrir en cas de nécessité absolue, une aide à un municipal non réélu. La proposition prévoit :

La Municipalité est autorisée à accorder, de cas en cas, une indemnité en cas de non-réélection, à titre de dédommagement d'un préjudice financier professionnel, jusqu'à concurrence maximale de l'équivalent de 6 mois de l'indemnité de base dans la fonction, déduction faite des indemnités chômage perçues.

a. Traitements annuels des membres de la Municipalité

Basée sur ce qui précède, la Municipalité a renoncé de parler d'un pourcentage de travail pour le calcul de sa rémunération. Elle estime, compte tenu des arguments présentés ci-dessus, qu'il y a lieu de parler d'indemnités forfaitaires.

Par ailleurs, la Municipalité a procédé à une analyse fine de la situation en comparant les systèmes de rémunérations dans des communes similaires à la nôtre. Le constat est clair, il est extrêmement difficile de tirer des conclusions sur la base de ces travaux, tant les systèmes sont différents d'une commune à l'autre. Les chiffres obtenus ne permettent pas de tirer de lignes directrices claires car les réalités du terrain de chacune sont différentes.

Dès lors, nous estimons que les traitements de la Municipalité pour la législature 2016-2021 devraient se présenter comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Syndic (indemnité forfaitaire) | Fr. 110'500.— versée en 13 mensualités ; |
| - Municipaux (indemnité forfaitaire) | Fr. 52'100.— versée en 13 mensualités. |

S'agissant des jetons de présence, ils seront intégralement reversés à la caisse communale pour les municipaux qui occupent des fonctions de membre, sans fonction dirigeante.

Toutefois pour les membres de l'exécutif qui occupent des fonctions de président dans des organismes intercommunaux, des associations ou des sociétés, la part supplémentaire par rapport à un membre touchée pour cette fonction lui sera restituée.

b. Indemnités servies aux membres de la Municipalité

En ce qui concerne les indemnités, la Municipalité propose une légère revalorisation des tarifs horaires en vigueur depuis 2006. Pour le surplus, aucune modification n'est proposée :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Tarif horaire | Fr. 50.-- / heure (jamais utilisé lors de la législature) |
| - Frais de déplacements : | Fr. 900.—pour les déplacements effectués à l'intérieur de la Vallée de Joux ;
Fr. 0.70 le km pour les déplacements effectués en dehors de la Vallée de Joux ;
Véhicule privé assuré en casco complète par une assurance collective communale, pour les déplacements effectués dans le cadre du mandat. |
| - Frais de téléphone : | Forfait annuel de Fr. 500.— |
| - Course de la Municipalité | Participation de la commune de Fr. 250.— par année, par participant. |

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 Le Syndic Le Secrétaire
 Jeannine RAINAUD Marc-André BURDET

Délégués municipaux : - Mme Jeannine Rainaud - Meylan, Syndic
- M. Olivier Baudat, Municipal

Le Sentier, le 29 octobre 2015/MAB

